

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 mai 2000
Français
Original: arabe

**Lettres identiques datées du 3 mai 2000, adressées au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 2 mai 2000 qui vous est adressée par M. Mohammed Said Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, au sujet des actes d'agression armée commis, les 18 et 20 avril 2000, par les forces américaines et les autorités koweïtiennes contre des équipages de bateaux iraqiens à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes. Dans sa lettre, le Ministre réaffirme le droit légitime de l'Iraq de prendre les mesures qui s'imposent pour défendre sa souveraineté et l'intégrité de son territoire et de ses eaux territoriales, et de demander réparation pour le préjudice subi du fait de ces actes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Saeed H. **Hasan**

Annexe

Lettres identiques datées du 3 mai 2000, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le 18 avril 2000, à 2 h 30, le navire *Factory/2*, battant pavillon hondurien, a été l'objet d'un acte de piraterie commis par les forces américaines dans une zone située près de Mina Al Bakr. Des vedettes de la marine américaine ont arraisonné le navire et plusieurs marins sont montés à bord pour le conduire vers une destination inconnue, avec ses 11 hommes d'équipage.

Le 20 avril 2000, à 23 heures, deux vedettes de patrouille de la marine koweïtienne, ayant chacune à bord neuf militaires armés de pistolets, ont arraisonné le bateau de pêche *Zohra* dans la zone de Bubiyan Al-Khadar, près de Khawr Abd Allah. Les militaires koweïtiens s'en sont pris aux 13 pêcheurs iraqiens, qu'ils ont insultés et battus avant de leur confisquer leurs documents professionnels, ainsi que les documents de bord. Les marins pêcheurs portent encore sur le corps des traces visibles de coups de bâton.

Ce comportement des forces américaines et des autorités koweïtiennes, qui ont pénétré dans nos eaux territoriales et agressé des marins iraqiens, constitue à la fois une violation flagrante de l'intégrité et de la souveraineté de l'Iraq et un acte d'agression armée qui, en vertu des normes les plus élémentaires régissant les relations internationales, est en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et des usages internationaux qui condamnent le recours à la force ou la menace du recours à la force pour porter atteinte à la sécurité et à l'indépendance d'un État.

Tout en élevant une protestation contre ce comportement hostile de la part des forces américaines et des autorités koweïtiennes, nous exigeons que vous interveniez pour mettre un terme à ce genre de dépassements, à savoir la violation des eaux territoriales et les actes de provocation. Le Gouvernement de la République d'Iraq se réserve le droit légitime, en vertu de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et des usages internationaux, de prendre les mesures nécessaires pour défendre sa souveraineté et l'intégrité de son territoire et de ses eaux territoriales, et de demander réparation pour le préjudice moral et matériel subi du fait de ces actes d'agression, et ce conformément aux principes de la responsabilité internationale.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Mohammed Said **Al-Sahaf**